

Frédérique TUFFNELL
Députée de Charente-Maritime
Présidente du Groupe d'études « Eau et Biodiversité »

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Monsieur Didier GUILLAUME

78 rue de Varenne
75 007 Paris

Paris, le 16 septembre 2019

Objet : Projet d'arrêté autorisant le chalutage sur le plateau de Rochebonne

Monsieur le Ministre,

Le plateau de Rochebonne, situé en zone Natura 2000, est considéré comme une zone de pêche biologiquement sensible et bénéficie d'une protection suite à l'arrêté n°34 du directeur des affaires maritimes du littoral sud-ouest, en date du 21 février 1978, portant réglementation du chalutage pélagique sur la zone. Tirant les conséquences de l'extrême fragilité du milieu et de son importance pour la reproduction d'un grand nombre d'espèces, notamment du bar, l'arrêté précité y interdit le chalutage pélagique de jour comme de nuit, pour toute espèce, à l'exception d'une période de 2 mois, du 1er décembre au 31 janvier, une année sur deux, alternativement avec le plateau de l'île d'Yeu.

En prévision de cette période d'exception, un projet d'arrêté portant ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne entre le 1er décembre 2019 et le 31 janvier 2020 est ainsi soumis à consultation du public, du 1er au 22 octobre 2019. Le présent projet prévoit d'autoriser un contingent de 34 navires à venir pratiquer, sur les 97 kilomètres carrés du plateau et pendant 60 jours, le chalutage pélagique en bœuf.

Monsieur le Ministre, nous vous faisons ici part de nos vives inquiétudes quant à ce projet d'arrêté et nous soulignons le caractère incongru d'une campagne de pêche pélagique en pleine période de reproduction des poissons. Pêcher pendant la période de fraie, dans un contexte où la ressource n'a jamais été aussi menacée, remet potentiellement en question la pérennité de la ressource halieutique, et par conséquent, la pérennité de tous les types de pêche sur cette zone.

Je vous avais déjà alerté, avec de nombreux collègues, dans un courrier en date du 8 avril 2019, sur le risque que représentent les chalutiers pélagiques en matière de captures accidentelles de cétacés. Ces captures, qui ont atteint lors de l'hiver 2018-2019 un seuil critique, pourraient remettre en cause la survie du dauphin commun en Atlantique Nord-Est si un hiver similaire devait se reproduire. Or, nous n'avons encore aucun retour des expérimentations, menées depuis un an sur les dispositifs d'effarouchage acoustique équipant les chaluts, dont les effets et l'efficacité restent donc mal connus. Pouvons-nous réellement nous permettre d'autoriser une campagne de pêche franco-espagnole dans ces conditions ?

Aussi, en l'état des connaissances scientifiques et face aux conséquences préoccupantes que pourraient avoir l'arrêté en question, pour la ressource, pour les petits cétacés et pour l'ensemble des activités de pêche professionnelle ou récréative, nous vous invitons, avec le Ministère de la transition écologique et solidaire et Madame la Préfète de Nouvelle-Aquitaine, à œuvrer pour que cet arrêté ne s'inscrive pas automatiquement dans la continuité des régimes d'exception prévus tous les deux ans par l'arrêté de 1978, mais puisse tenir compte de l'érosion de la biodiversité qui frappe aujourd'hui plus qu'hier le milieu marin.

Vous remerciant, Monsieur le Ministre, de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous nous tenons à votre disposition et vous prions de bien vouloir agréer l'expression de notre haute considération.

Liste des députées et des députés signataires : Frédérique Tuffnell, Sandrine Le Feur, Jennifer De Temmerman, Yannick Haury, Jean-Marc Zulesi, Sandra Marsaud

Courrier également adressé :

A Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire